

# Informations CARPIMKO

## Aide financière exceptionnelle – Lissage des cotisations reportées

### 1500 € POUR LES PODOLOGUES

Le Conseil d'Administration de la CARPIMKO a décidé l'attribution d'une aide financière exceptionnelle liée à la COVID-19 de 1 500 €, sur demande, aux pédicures-podologues.



### COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Depuis la 1ère page du site internet:

<https://www.carpimko.com/>  
ou depuis l'espace personnel en cliquant sur le pavé:

[Accéder à la demande d'aide  
exceptionnelle COVID-19](#)



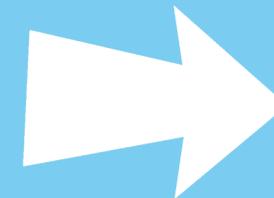
### QUAND FAIRE LA DEMANDE ?

A partir du 7 juillet, et jusqu'au 31 décembre 2020. Merci de ne pas saturer le site dès les premiers jours d'ouverture du site !



### QUELLES CONSÉQUENCES ?

Cette aide sera exonérée d'impôts et ne portera pas à conséquences sur les points cotisés.



### REPORT DES COTISATIONS DES MOIS COVID 19

Sans directives : Lissage sur le mois de septembre à décembre 2020

Sur demande: Lissage sur les premiers mois de 2021



DEMANDER UN RECALCUL  
SUR DES REVENUS ESTIMÉS  
AFIN D'ÉVITER UN IMPACT  
TROP IMPORTANT

## LES APPELS DE COTISATIONS PARVIENDRONT EN SEPTEMBRE